

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe d'Arthabaska, tenue le 1^{er} juin 2009 à 20 heures au Centre Administratif, sous la présidence de la mairesse, madame Clémence Le May.

Sont présents, les conseillers et la conseillère :

Marcel Deneault
Louise B. Gosselin
Hugues Girouard
Stéphane Bilodeau
Claude Michaud

et la directrice générale, madame Francine Moreau.

Monsieur le conseiller Michel Larochelle est absent.

Ouverture de la séance

Madame la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre l'assemblée après la prière d'usage.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 mai 2009.
3. Liste des comptes à payer.
4. Lecture du courrier.
5. Période de questions.
6. Avis de motion concernant l'adoption d'un règlement relatif aux limites de vitesse sur l'Avenue Pie X.
7. Demande de dérogation mineure soumise par Martin Desrochers.
8. Demande de dérogation mineure soumise par Ébénisterie HI-TECK inc.
9. Demande de dérogation mineure soumise par Pierre Pouliot.
10. Demande d'autorisation à la CPTAQ soumise par 2958-7029 Québec inc.
11. Adoption du deuxième projet de règlement n° 443-2009 amendant le règlement de zonage n° 384-2003.
12. Demande d'appui financier soumise par la Fondation de l'Ermitage.
13. Autorisation concernant le taux horaire pour les employés à temps partiel au service de la voirie.
14. Dépôt et acceptation des soumissions concernant des travaux de pavage dans les rangs 9, Petit 9 et rue Roberge.
15. Mandat à la firme LVM Technisol pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux relativement aux travaux de pavage.
16. Autorisation de dépense pour couper les herbes longues dans les fossés.
17. Demande de soumissions par invitation concernant le marquage des chaussées.
18. Demande d'intervention de travaux d'entretien de cours d'eau à la MRC d'Arthabaska.
19. Mandat à la firme DESSAU pour exécuter les plans et devis relatifs à la réfection de l'Avenue Pie X.
20. Acceptation des permis 2009-05-050 à 2009-05-082 pour une valeur de 367 186,00\$.
21. AFFAIRES NOUVELLES

22. Période de questions.

23. Clôture de la séance.

2009-06-093

Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition du conseiller Hugues Girouard, appuyée par le conseiller Stéphane Bilodeau, il est unanimement résolu que l'ordre du jour ci-avant décrit, soit adopté tel que présenté en tenant compte cependant qu'on laisse l'item « affaires nouvelles » ouvert.

Adopté.

2009-06-094

Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 mai 2009

Sur proposition du conseiller Marcel Deneault, appuyée par la conseillère Louise B. Gosselin, il est unanimement résolu que les délibérations de l'assemblée ordinaire du 4 mai 2009 soient adoptées telles que rédigées par la secrétaire.

Adopté.

Liste des comptes à payer

090183	81,27\$	Nettoyage Gi-Net enr.	Entretien bureau et garage
090184	204,00\$	Olco/Gestion André Lizotte	Essence et diesel –avril 09
090185	132,43\$	Comp.Can.d'assurance générale Lombard	Réclamation no.5802E6241
090186	338,63\$	Métivier, urbaniste-conseil	Amendement règl. zonage
090187	442,00\$	Fleury Normand	Travaux de voirie
090188	1 264,13\$	Hydro-Québec	Lumière de rues – avril 09
090189	312,00\$	Fleury Normand	Travaux de voirie
090190	81,27\$	Nettoyage Gi-Net enr.	Entretien bureau et garage
090191	239,06\$	Telus Mobilité	Frais 4 cell.- mai 09
090192	243,90\$	Parenteau Patrick	Déplacement et hébergement congrès
090193	867,39\$	L'Excellence	Assurance coll. – juin 09
090194	68,32\$	Hydro-Québec	Électricité ch. compteurs
090195	546,50\$	Fleury Normand	Travaux de voirie et location machinerie
090196	7 787,97\$	Gesterra	Déchet et récup. – avril 09
090197	13 554,19\$	Gesterra	Transport et collecte – mai
090198	14 962,52\$	Gesterra	Transport et collecte – juin 09 + ajustement
090199	1 950,00\$	Dany Béliveau	Tonte gazon – 1er vers.
090200	46,10\$	Fortier, Tourigny	Transmission avis d'infraction
090201	169,01\$	Buropro	Papeterie et impression bulletin d'information
090202	230,27\$	Auger BC Sécurité inc.	Insp. système vol-incendie
090203	113,10\$	Soc. Can. des Postes	Dist. Bulletin d'information
090204	105,47\$	Outil Mag Victoriaville	Articles de voirie
090205	372,48\$	Bois-Francis Électronique	Ajout et rempl.d'un cell.
090206	168,75\$	Marchand Marcel	Frais déplac.formation Qué
090207	89 166,00\$	Ministre des Finances	Services S.Q. 1er vers.
090208	1 147,93\$	Médias Transcontinental	Avis public – règlement d'urbanisme et pavage
090209	25,00\$	Leclerc Michelle	Réunion CCU du 11 mai
090210	25,00\$	Therrien Marcellin	Réunion CCU du 11 mai
090211	25,00\$	Fréchette Liliane	Réunion CCU du 11 mai
090212	2 483,25\$	Sel Warwick inc.	Calcium en flocons rang 9
090213	20,77\$	Publications du Québec	Mise à jour – Normes ouvrages routiers

090214	3 954,58\$	Gagné Excavation Itée	Travaux divers
090215	1 460,40\$	Paquet Normand	Transport trav. rang 9
090216	23 083,37\$	Les Entreprises Michaudville inc.	Pulvérisation de pavage rang 9
090217	275,00\$	Club de soccer Optimum de Victoriaville	Ensachage compost (550 sacs)
090218	161,41\$	Marius Marcoux & Fils inc.	Entretien réseau luminaires
090219	338,62\$	Carl Lefebvre, arp.-géom.	Description technique – nouvelles rues
090220	109,66\$	Petite caisse F. Moreau	Déplacements et divers
090221	104,00\$	Fleury Normand	Travaux de voirie
090222	7,06\$	Grenier Petite Mécanique	Entretien coupe –herbe
090223	79,01\$	Sonic Propane	Location bouteille propane – garage
090224	19,03\$	Société Coop.Agricole Bois-Francis	Grille pour drain – rue Roberge
090225	17,02\$	Pièces d'auto Bois-Francis 2004 inc.	Menus articles pour pépinière
090226	1 132,09\$	Groupe Grenier Ducharme inc.	Ponceau pour drainage rang 9
090227	3352,39\$	Excavation Marc Lemay	Drainage rang 9
090228	817,18\$	Olco/Gestion André Lizotte	Essence et diesel – mai 09
090229	1 187,77\$	Receveur Général Canada	Remises de l'employeur
090230	2 531,68\$	Ministre du Revenu du Qué	Remises de l'employeur
099087	567,94\$	Moreau Francine	Sem. du 27 avril au 2 mai
099088	541,39\$	Marchand Marcel	Sem. du 27 avril au 2 mai
099089	377,52\$	Parenteau Patrick	Sem. du 27 avril au 2 mai
099090	567,94\$	Moreau Francine	Semaine du 4 au 9 mai
099091	293,27\$	Bérubé Danielle	Semaine du 4 au 9 mai
099092	428,55\$	Marchand Alexandre	Semaine du 4 au 9 mai
099093	541,39\$	Marchand Marcel	Semaine du 4 au 9 mai
099094	330,89\$	Parenteau Patrick	Semaine du 4 au 9 mai
099095	567,94\$	Moreau Francine	Semaine du 11 au 16 mai
099096	541,39\$	Marchand Marcel	Semaine du 11 au 16 mai
099097	349,55\$	Parenteau Patrick	Semaine du 11 au 16 mai
099098	631,62\$	Moreau Francine	Semaine du 18 au 23 mai
099099	148,22\$	Marchand Alexandre	Semaine du 18 au 23 mai
099100	541,39\$	Marchand Marcel	Semaine du 18 au 23 mai
099101	393,08\$	Parenteau Patrick	Semaine du 18 au 23 mai
099102	567,94\$	Moreau Francine	Semaine du 25 au 30 mai
099103	217,19\$	Bérubé Danielle	Semaine du 25 au 30 mai
099104	541,39\$	Marchand Marcel	Semaine du 25 au 30 mai
099105	327,78\$	Parenteau Patrick	Semaine du 25 au 30 mai

2009-06-095

Acceptation et acquittement des comptes

Sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau, appuyée par le conseiller Marcel Deneault, il est unanimement résolu que les comptes dont la liste apparaît ci-dessus, soient acceptés et acquittés.

Adopté

Lecture du courrier

- | | |
|---|--|
| Ministère des Affaires municipales et des Régions | • Invitation à participer à la Semaine de la municipalité qui aura lieu du 31 mai au 6 juin 09 |
| Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs | • Confirmation de la réception d'un montant de 8 680,29\$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles |
| Office des personnes handicapées | • La Semaine québécoise des personnes handicapées se déroule la même semaine que la Semaine de la municipalité |
| Les Journées de la Culture | • Invitation à participer à la 13 ^e édition des Journées de la culture qui se tiendra les 25, 26 et 27 septembre prochain |
| COPERNIC | • Avis de renouvellement de l'adhésion 2009-2010 |
| Fédération Québécoise des Municipalités | • Invitation au congrès de la FQM les 24, 25 et 26 septembre 2009 |

2009-06-096

Demande de renouvellement d'adhésion au Comité de gestion du bassin versant de la rivière Nicolet (COPERNIC)

Attendu que la Corporation pour la promotion de l'environnement de la rivière Nicolet (COPERNIC) est un organisme à but non lucratif, dont la mission est de promouvoir la gestion intégrée des ressources du bassin versant de la rivière Nicolet afin de favoriser la protection et la mise en valeur du milieu hydrique et la pérennité économique de ses usages;

Attendu que la Corporation s'engage à assurer la concertation entre tous les intervenants sur l'ensemble du bassin versant et à adopter une vision de développement durable;

Attendu que la corporation COPERNIC demande à la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska un appui en renouvelant son adhésion pour l'année 2009-2010 comme membre pour une somme de 50\$;

En conséquence, sur proposition du conseiller Marcel Deneault, appuyée par le conseiller Hugues Girouard, il est résolu à l'unanimité;

Que la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska accepte de renouveler son adhésion à titre de membre corporatif à la Corporation pour la promotion de l'environnement de la rivière Nicolet (COPERNIC) et autorise une somme de 50,00\$ pour acquitter la contribution demandée.

Adopté.

Période de questions

La parole est donnée à Madame Marie-France Leroux. Madame Leroux dépose une lettre aux membres du conseil faisant part de son mécontentement suite aux travaux de réfection et de pavage sur la rue de la Plage Beauchesne en novembre dernier.

Madame Leroux explique que la finalité des travaux de la rue lui cause préjudice et s'attend à des propositions de solutions possibles.

Madame Clémence Le May demande l'avis de l'inspecteur municipal, Marcel Marchand. Il explique le but recherché par la Municipalité lors de travaux de réfection.

Madame Le May conclue que les membres du conseil verront à analyser le problème de drainage de son terrain et des terrains avoisinants et une solution devrait être proposée dans les semaines qui suivent.

Avis de motion concernant l'adoption d'un règlement relatif aux limites de vitesse sur l'Avenue Pie X

Avis de motion est donné par le conseiller Stéphane Bilodeau qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption un projet de règlement relatif aux limites de vitesse sur l'Avenue Pie X.

2009-06-097

Demande de dérogation mineure soumise par Martin Desrochers

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par Martin Desrochers, propriétaire de l'immeuble situé au 3, rue Guillemette.

Considérant que la présente demande de dérogation mineure est à l'effet d'accepter un permis de lotissement dont la superficie du terrain est réduite de 925,7 mètres carrés et une réduction de la profondeur de 9,4 mètres;

Considérant que Martin Desrochers a obtenu un permis de construction en août 2002 et un permis de lotissement en avril 2003, la superficie du terrain respectait le règlement en vigueur, selon certaines conditions. Par contre, après l'émission du permis de lotissement, le requérant n'a pas donné suite et le permis est donc devenu caduc après douze (12) mois et au final les documents nécessaires ne furent jamais déposés au bureau du cadastre du Québec;

Considérant que la profondeur requise de 60 mètres ne fut pas respectée et cette profondeur était une des conditions afin de permettre un assouplissement des normes de lotissement, mais malgré tout, les permis de lotir et de construire furent accordés par l'inspecteur en bâtiment;

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme, en date du 11 mai 2009, la résolution indique au Conseil que la demande devrait être acceptée.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibérations du conseil, sur proposition du conseiller Marcel Deneault, appuyée par le conseiller Claude Michaud, il est résolu à l'unanimité d'accorder la dérogation mineure à Martin Desrochers afin de permettre la réduction de la superficie du terrain à 2 074,3 mètres carrés et la réduction de la profondeur du terrain à 50,6 mètres.

Adopté.

2009-06-098

Demande de dérogation mineure soumise par Ébénisterie HI-TECK inc.

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par Ébénisterie HI-TECK INC., représenté par Jean-Sébastien Turcotte, propriétaire de l'immeuble situé au 6, rue des Affaires.

Considérant que la présente demande de dérogation mineure est à l'effet d'accepter un assouplissement de la norme pour les marges avant dans ce cas particulier;

Considérant que la configuration du terrain visé par la demande n'est pas conventionnelle. Ce terrain est contigu à trois rues publiques, et en vertu de la définition de « cour avant » ce terrain est doté de 3 cours avant. Et la marge de recul avant est de 9 mètres plutôt que de 4 mètres pour les marges de recul latérales;

Considérant que le dépoussiéreur est situé à 6,36 mètres du côté de la rue des Affaires et le réservoir de propane est situé à 3,25 mètres du côté de la rue du Commerce;

Considérant que le requérant était de bonne foi lors de l'installation de ces équipements;

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme, en date du 11 mai 2009, la résolution indique au Conseil que la demande devrait être acceptée.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibérations du conseil, sur proposition du conseiller Claude Michaud, appuyée par le conseiller Stéphane Bilodeau, il est résolu à l'unanimité d'accorder la dérogation mineure à Ébénisterie Hi-Teck inc. afin de permettre les usages accessoires à 6 mètres de la ligne de propriété sur les deux côtés (rue des Affaires et rue du Commerce) et d'accepter l'emplacement actuel du réservoir de propane à 3,25 mètres de la ligne du côté de la rue du Commerce.

Adopté.

2009-06-099

Demande de dérogation mineure soumise par Pierre Pouliot

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par Pierre Pouliot, propriétaire de l'immeuble situé au 50, route Pouliot;

Considérant que la présente demande de dérogation mineure est à l'effet d'accepter une réduction de 5,51 mètres de la ligne avant du terrain;

Considérant que le lot 7-16 visé par la demande fait partie d'un des îlots déstructurés récemment autorisé par la Commission de protection du territoire agricole pour usage résidentiel;

Considérant que le requérant désire vendre le lot 7-16 pour des fins résidentielles, mais avant de procéder à la vente, il désire en soustraire une partie et l'inclure au lot voisin 7-3 sur lequel est située sa résidence permanente;

Considérant que le but de la transaction est de rendre conforme le terrain du lot 7-3 en ajoutant une superficie de 1 026,3 mètres carrés, la superficie totale sera de 3 055,5 mètres carrés;

Considérant que l'opération cadastrale réduisant le lot 7-16 ne le rendra pas dérogoire du point de vue de sa superficie, il excédera le 3000 mètres carrés requis;

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme, en date du 11 mai 2009, la résolution indique au Conseil que la demande devrait être acceptée.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibérations du conseil, sur proposition du conseiller Marcel Deneault, appuyée par le conseiller Claude Michaud, il est résolu à l'unanimité d'accorder la dérogation mineure à Pierre Pouliot afin de permettre le lotissement d'un terrain avec une largeur réduite à 44,49 mètres de la ligne avant du terrain.

Adopté.

2009-06-100

Demande d'autorisation à la CPTAQ soumise par 2958-7029 Québec inc

Attendu que Rolland A. Messier et Fils inc., demandeur, et 2958-7029 Québec inc, propriétaire, désirent obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une superficie approximative 8 000 mètres carrés sur le lot 28-P du cadastre du Village d'Arthabaskaville;

Attendu que les requérants prétendent avoir un droit acquis sur le lot 28-P concernant un usage de recyclage de résidus de béton bitumineux, de béton de ciment et de brique;

Attendu qu'en juillet 1995, un certificat d'autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Faune a été émis en faveur des requérants pour des fins de recyclage de résidus de béton bitumineux, de béton de ciment et de brique sur les lots 28-P, 28-2 et 28-3 du cadastre du Village d'Arthabaskaville;

Attendu qu'en annexe au certificat d'autorisation, une attestation municipale a été produite en faveur des requérants indiquant que l'usage demandé était permis par droit acquis;

Attendu que la demande actuelle concerne le déplacement des activités d'entreposage de résidus de béton bitumineux, de béton de ciment et de brique;

Attendu qu'en vertu de la réglementation municipale en vigueur l'usage est dérogatoire, mais bénéficie d'un droit acquis;

Attendu que le déplacement demandé de l'amas de résidus est de faible importance selon les plans, la distance du nouveau site est à peine de 50 mètres de l'ancien site;

En conséquence, sur proposition du conseiller Marcel Deneault, appuyée par le conseiller Claude Michaud, il est résolu à l'unanimité;

Que la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska peut appuyer la demande de Rolland A. Messier et Fils inc. et de la Cie 2958-7029 Québec inc. puisque le déplacement de l'amas de résidus de béton bitumineux, de béton de ciment et de brique est au plus à 50 mètres de l'ancien site et que ce dernier est conforme par droits acquis, et sous réserve de la validité du certificat d'autorisation (article 22) du Ministère de l'Environnement et de la Faune en vertu du plan de localisation de l'aire d'exploitation.

Adopté.

2009-06-101

Adoption du deuxième projet de règlement n° 443-2009 amendant le règlement de zonage n° 384-2003

Considérant que le second projet de règlement n°436-2009 modifie le règlement de zonage numéro 384-2003;

Considérant que les modifications proposées sont conformes avec le schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Louise B. Gosselin, appuyée par le conseiller Hugues Girouard, il est résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de règlement numéro 443-2009 sans modification tel que libellé au projet de règlement ci-annexé.

Adopté.

2009-06-102

Demande d'appui financier soumise par la Fondation de l'Ermitage

Les membres du Conseil prennent connaissance d'une demande d'appui financier dans le cadre de la campagne de financement annuelle de la Fondation de l'Ermitage.

Après discussion, sur proposition du conseiller Hugues Girouard, appuyée par le conseiller Stéphane Bilodeau, il est résolu à l'unanimité d'autoriser une somme de 100,00\$ à la Fondation de l'Ermitage pour leur campagne de financement.

Adopté

2009-06-103

Autorisation concernant le taux horaire pour les employés à temps partiel au service de la voirie

Attendu que pour la saison estivale 2009, le service de voirie engage du personnel à temps partiel pour certains travaux;

Attendu qu'il y a lieu de fixer le taux horaire des employés à temps partiel au service de la voirie;

En conséquence, sur proposition du conseiller Marcel Deneault, appuyée par le conseiller Hugues Girouard, il est résolu à l'unanimité;

Que le Conseil autorise un taux horaire de 13\$ pour les employés à temps partiel au service de la voirie.

Adopté.

2009-06-104

Dépôt et acceptation des soumissions concernant des travaux de pavage dans les rangs 9, Petit 9 et rue Roberge

Suite à l'ouverture des soumissions qui a eu lieu mercredi, le 27 mai 2009 à 15 heures, la directrice générale dépose les deux soumissions reçues :

Prix de la tonne métrique EB-14 – Quantité 2 925 t.m.

	Sintra (Centre-du-Québec)	Pavage Veilleux
Rang 9	91,25\$	91,19\$
Rang Petit 9	91,25\$	91,19\$
Rue Roberge	91,25\$	91,19\$
ACCOTEMENT		
pierre MG-20-b – Quantité 500 t.m.	23,15\$	18,15\$
TPS & TVQ	35 854,46\$	35 509,99\$
TOTAL	314 335,71\$	311 315,74\$

Les deux soumissions présentées sont conformes au devis.

En conséquence, sur proposition du conseiller Marcel Deneault, appuyée par la conseillère Louise B. Gosselin, il est résolu à l'unanimité;

Que la Municipalité retienne les services du plus bas soumissionnaire, soit Pavage Veilleux (1990) inc.) pour réaliser les travaux de pavage, tel que demandé à l'intérieur du document d'appel d'offres.

Que le Conseil décrète des travaux de pavage pour une somme totale de 311 315,74\$ incluant les taxes.

Que pour défrayer cette immobilisation, le total de la dépense sera affectée à même les revenus, tel que convenu lors de l'adoption du budget.

Que la mairesse, Madame Clémence Le May et la directrice générale, Madame Francine Moreau, soient autorisées à signer le contrat à intervenir pour et au nom de la municipalité.

Adopté.

2009-06-105

Mandat à la firme LVM Technisol pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux relativement aux travaux de pavage

Une estimation des coûts relativement au contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de pavage sur les rangs 9, Petit 9 et la rue Roberge, que le Conseil entend réaliser est présentée par la firme LVM Technisol. Selon l'inspecteur municipal, il serait avantageux pour la Municipalité de s'assurer de la qualité des matériaux et des travaux.

En conséquence, sur proposition du conseiller Marcel Deneault, appuyée par le conseiller Claude Michaud, il est résolu à l'unanimité;

Que la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska mandate la firme de laboratoire LVM Technisol pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux utilisés relativement aux travaux de pavage pour un montant estimé de 8 028,50\$ plus les taxes.

Que la Municipalité autorise une dépense maximale de 8 028,50\$ plus les taxes applicables selon les estimations des coûts présentées par la firme de laboratoire LVM Technisol en date du 1^{er} juin 2009.

Adopté.

2009-06-106

Autorisation de dépense pour couper les herbes longues dans les fossés

Sur proposition du conseiller Hugues Girouard, appuyée par la conseillère Louise B. Gosselin, il est résolu à l'unanimité d'autoriser les travaux nécessaires au fauchage des herbes longues dans les fossés sur tout le territoire de la Municipalité.

Le travail de fauchage sera exécuté par Monsieur Jean-Paul Bernard au taux horaire de 60,00\$ et le travail demandé pour cette année, est de passer deux fois avec sa faucheuse de chaque côté des chemins de responsabilité municipale. Les travaux devront débuter au début du mois de juillet 2009. Le montant autorisé pour ces travaux est de 14 000,00\$.

Adopté.

2009-06-107

Demande de soumissions par invitation concernant le marquage des chaussées

Sur proposition du conseiller Hugues Girouard, appuyée par le conseiller Marcel Deneault, il est résolu à l'unanimité;

Que la municipalité demande des soumissions par voie d'invitation écrite à trois entrepreneurs pouvant répondre à l'appel d'offres relativement aux travaux de marquage des chaussées.

Que les trois entrepreneurs sont :

- ◆ Dura-Lignes inc.
- ◆ Services de lignes blanches Drummond inc.
- ◆ Lignco Sigma inc.

Que la date limite pour la réception des soumissions est fixée à mardi, le 30 juin 2009 à 15 heures et que l'ouverture sera faite publiquement le même jour à 15h01.

Adopté

2009-06-108

Demande d'intervention de travaux d'entretien de cours d'eau à la MRC d'Arthabaska

Marcel Marchand, inspecteur municipal et personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, dépose au Conseil trois demandes d'intervention dans trois cours d'eau. Les demandes sont les suivantes :

- 1) Rang 9, ruisseau des Cour – Branche 6
- 2) Rue Déry, ruisseau Noir – Branche 8
- 3) Rang Chicago, ruisseau Noir – Branche 5

Les travaux à exécuter au Rang 9 ont été faits le 21 mai 2009 pour des raisons de sécurité. Le ponceau transversale était affaissé de 1 mètre sur une longueur de 5 mètres. Les travaux ont été jugés urgents.

Les deux autres demandes consistent à nettoyer les ponceaux transversales étant remplis à 50% de sédiments.

Attendu qu'en vertu du règlement n° 239 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska et de l'entente convenue entre la MRC d'Arthabaska et la Municipalité de St-Christophe d'Arthabaska relative à l'application de la politique de gestion des cours d'eau, il y a lieu d'acheminer les trois demandes d'intervention à la MRC d'Arthabaska;

Attendu qu'en vertu du rapport de la personne désignée, Marcel Marchand, il y a nécessité d'intervenir dans les trois cours d'eau nommés ci-haut;

En conséquence, sur proposition du conseiller Marcel Deneault, appuyée par la conseillère Louise B. Gosselin, il est résolu à l'unanimité;

Que la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska appuie la demande d'intervention pour les cours d'eau : du ruisseau des Cour, branche 6, du ruisseau Noir, branche 8 et du ruisseau Noir, branche 5 tel que mentionné aux formulaires de « Déclaration de conformité de travaux de nettoyage ou d'enlèvement d'une obstruction dans un cours d'eau ».

Que la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska s'engage à défrayer tous les coûts reliés aux dits travaux de nettoyage à même son fonds général.

Adopté.

2009-06-109

Mandat à la firme DESSAU pour exécuter les plans et devis relatifs à la réfection de l'Avenue Pie X

Attendu qu'en vertu des priorités concernant les travaux de voirie, le Conseil planifie la réfection de l'Avenue Pie X;

Attendu qu'en avril dernier le Conseil a mandaté la firme PLANIA pour préparer un avis de faisabilité relatif à l'aménagement d'une piste cyclable sur l'Avenue Pie X;

Attendu que suite à l'étude de ce rapport, les membres du conseil sont d'avis que l'estimé budgétaire pour réaliser une voie cyclable de chaque côté de la rue est beaucoup trop dispendieux par rapport au fonds disponible du budget;

Attendu que le Conseil entend quand même faire les travaux de resurfaçage de l'avenue Pie X ;

Attendu que la firme DESSAU dépose au Conseil une proposition d'honoraires professionnels pour réaliser les plans et devis relatifs aux travaux de resurfaçage de l'Avenue Pie X;

En conséquence, sur proposition du conseiller Stéphane Bilodeau, appuyée par la conseillère Louise B. Gosselin, il est résolu à l'unanimité;

Que la municipalité de St-Christophe d'Arthabaska mandate Jocelyn Proulx, de la firme DESSAU, pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance pour les travaux de resurfaçage de l'Avenue Pie X.

Adopté.

2009-06-110

Acceptation des permis 2009-05-050 à 2009-05-082 pour une valeur de 367 186,00\$.

Sur proposition du conseiller Hugues Girouard, appuyée par le conseiller Stéphane Bilodeau, il est résolu d'accepter les permis portant les numéros 2009-05-050 à 2009-05-082 inclusivement pour une valeur de 367 186,00\$.

Adopté

AFFAIRES NOUVELLES

Période de questions

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions 2009-06-096, 2009-06-102, 2009-06-103, 2009-06-104, 2009-06-105, 2009-06-106, 2009-06-108 et 2009-06-109.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 1^{er} jour du mois de juin 2009.

Francine Moreau,
Secrétaire-trésorière

2009-06-111

Clôture de la séance

Sur proposition de la conseillère Louise B. Gosselin, appuyée par le conseiller Stéphane Bilodeau, il est résolu que la séance soit close.

Adopté.

Clémence Le May,
Mairesse

Francine Moreau,
Secrétaire-trésorière

